



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2016

Reçu en préfecture le 09/02/2016

Affiché le

SLO

ID : 031-283100022-20160128-DE2016_06-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 28 JANVIER 2016

DELIBERATION N°2016-06

**OBJET : Création d'une nouvelle mission optionnelle – Couvertures en Santé et
Prévoyance : conventions de participation mutualisées.**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, GUILHOT, LAVAL, Mme BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. CADAS, SANCHEZ, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, MME COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération :

Le Président rappelle aux administrateurs que lors de sa séance en date du 08 décembre 2015, le Conseil d'Administration avait décidé d'engager une réflexion sur la mise en œuvre d'une nouvelle mission optionnelle ayant trait à la mise en place de conventions de participation en protection Santé et protection Prévoyance.

L'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 Novembre 2011 donne en effet la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la *Santé* et de la *Prévoyance*, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Président indique que le Comité Technique, dans sa séance du 15 décembre 2015, a émis un avis favorable au projet de mise en œuvre par le CDG31 du dispositif de conventions de participation pour le compte des employeurs publics territoriaux du département.

Le Président propose d'engager la mise en œuvre de ce service optionnel selon les modalités indiquées en suivant.

Consistance de la mission optionnelle

Le service déploiera :

- la réalisation des mises en concurrence ;
- la mise en place des conventions ;
- l'adhésion des employeurs territoriaux au service ;
- l'organisation de la promotion des contrats auprès des agents ;
- l'assistance au traitement de difficultés dans l'exécution des contrats auprès des agents ;
- une assistance aux employeurs dans le traitement et le montage des dossiers pour la mise en œuvre du maintien de salaire ;
- un observatoire de la protection sociale des territoriaux dans le département.

Financement de la mission optionnelle

La mission optionnelle doit être financée par les structures qui recourent au service. Les tarifs annuels proposés sont les suivants :

- **9€ par agent adhérent au contrat Prévoyance ;**
- **12€ par agent adhérent au contrat Santé ;**
- **15€ par agent adhérent en Santé et en Prévoyance.**

L'adhésion au service qui serait suivie par l'adhésion d'aucun agent ne donnerait lieu à aucune facturation.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- La création d'une nouvelle mission optionnelle dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Santé et en Prévoyance ;
- D'approuver les conditions financières de recours à ce service pour les employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2017, comme précédemment indiqué ;

- D'engager une consultation en vue de la mise en place de conventions de participation en Santé et Prévoyance accessibles aux agents des structures territoriales qui adhèreraient au service *Couvertures en Santé et Prévoyance* ;

- De donner mandat à Monsieur le Président pour réaliser les procédures correspondantes, tant envers les employeurs territoriaux qu'en ce qui concerne la réalisation des mises en concurrence préalables au choix des prestataires en matière de protection sociale complémentaire en Prévoyance et en Santé et de l'autoriser à signer lesdites conventions au terme de la procédure de mise en concurrence pour ce qui concerne le volet Prévoyance comme pour ce qui concerne le volet Santé.

Fait à Labège,
Le 28 Janvier 2016.

Le Président,

Pierre IZARD